

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

83/III8 du 20/12/83
DECRET N° /MTPS.DGTFR.DFP.

Portant intégration et nomination de
Mademoiselle NZOBADILA Françoise,
dans les cadres de la catégorie A,
hiérarchie I des SAF.

-----oOo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers ;
(/u le Protocole d'Accord portant équivalence des diplômes d'études attribués en République Socialiste de Roumanie et en République Populaire du Congo signé le 29.11.1980 entre le Gouvernement de la République Populaire du Congo et le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie, notamment en son article 5 ;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.1981 au décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;
(/u le dossier de candidature présenté par Mlle NZOBADILA Françoise ;
(/u la lettre n° 0372/MTE du 16/3/83 du Directeur de Cabinet du Ministre du Tourisme et de l'Environnement ;
(/u le Décret n° 74-229 du 10.6.1974 portant attribution de certains avantages aux Economistes, Statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieurs de Commerce ;

DECRETE :

.../...

D.G.B.

D.C.F.

YJ

ARTICLE 1er.- Mademoiselle NZOBADILA Françoise, née le 14.12.57 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Sciences Economiques (Spécialité : Economie des Services d'Alimentation et du Tourisme), obtenu à l'Académie d'Etudes Economiques de Bucarest (ROUMANIE), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommée au grade d'Administrateur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- En application des dispositions du décret n° 74/229 du 14.6.74 susvisé, l'intéressée est classée Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

ARTICLE 3.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère du Commerce.

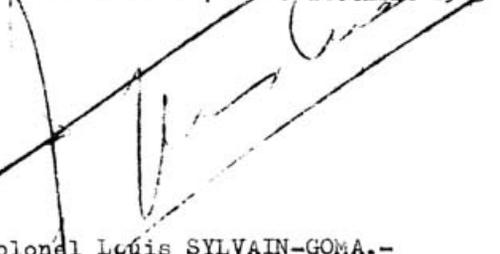
ARTICLE 4.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Brazzaville, le 20 Décembre 1983

Le Ministre du Commerce,


- ELENGA NGAPORO.-


- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,


- Bernard COMBO MATSIONA.-


- Itihi-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC. 1
- DGB. 3
- DCF. 2
- MTPS-CAB. 1
- DFP. 1
- INTERESSEE 1
- DOSSIER 3
- SGCM/BC. 2

